

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Ouvrier ou ouvrière en aménagement paysager



HortiCompétences

COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE
EN HORTICULTURE ORNEMENTALE -
COMMERCIALISATION ET SERVICES

HortiCompétences

Comité sectoriel de main-d'œuvre en
horticulture ornementale – commercialisation et services

3230, rue Sicotte, local E-300 Ouest

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B3

Téléphone : 450 774-3456

Télécopieur : 450 774-3556

Courriel : info@horticompetences.ca

Site Internet : www.horticompetences.ca

*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 

Ce guide a été réalisé grâce à une aide financière de la Commission des partenaires du marché du travail.

© HortiCompétences, 2007

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2007

ISBN-13 : 978-2-922003-30-7

ISBN-10 : 2-922003-30-2

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à condition d'indiquer la source.

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE PRODUCTION	4
1. INTRODUCTION.....	5
1.1 HORTICOMPÉTENCES.....	5
1.2 UNE NORME PROFESSIONNELLE POUR L'OUVRIER(ÈRE) EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER	5
2. LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT).....	9
2.1 DÉFINITION DU PAMT	9
2.2 OBJECTIFS DU PAMT.....	9
2.3 ENTREPRISES VISÉES PAR LE PAMT.....	10
2.4 PRÉSENTATION DES OUTILS : LA NORME PROFESSIONNELLE, LE CARNET D'APPRENTISSAGE ET LE GUIDE DU COMPAGNON D'APPRENTISSAGE	11
3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE DANS LE PAMT	12
4. LE COMPAGNON D'APPRENTISSAGE	13
4.1 DÉFINITION DU COMPAGNONNAGE	13
4.2 LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	14
4.3 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COMPAGNON D'APPRENTISSAGE DANS LE PAMT... ..	15
5. COMMENT PARTICIPER AU PAMT.....	15
5.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION	15
5.2 AIDE FINANCIÈRE	16
6. PROCESSUS D'IMPLANTATION DU PAMT EN ENTREPRISE.....	19
7. RÉFÉRENCES UTILES	21
8. ANNEXES.....	21
8.1 LISTE DES EXPERTS CONSULTÉS.....	21
8.2 TABLEAU DESCRIPTIF DE LA NORME PROFESSIONNELLE POUR L'OUVRIER(ÈRE) EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER	24



ÉQUIPE DE PRODUCTION

Ce document a été réalisé grâce à la collaboration des personnes et organismes suivants :

Responsable : HortiCompétences, comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services

Recherche et rédaction : Catherine Lamothe

Équipe de révision : Luc Moquin
Jocelyn Robert

Contribution financière : Commission des partenaires du marché du travail

Mise en page : Catherine Lamothe

Graphisme : Cargo Communication Graphique inc.

Date de production : Février 2007

Dates de révision : Septembre 2009, avril 2011



1. Introduction

1.1 HortiCompétences

HortiCompétences est le Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services. Anciennement connu sous le nom de l'Institut québécois des ressources humaines en horticulture (IQRHH), cet organisme a obtenu le statut de comité sectoriel en 2005.

De par ce statut, les principaux mandats que le comité sectoriel s'engage à remplir sont :

- L'identification des besoins et des pistes d'intervention du secteur en matière de gestion des ressources humaines et d'organisation du travail;
- L'élaboration des mesures pertinentes en matière de stabilisation de l'emploi, de création d'emplois et de réduction du chômage dans le secteur;
- La circulation de l'information auprès des entreprises et de la main-d'œuvre du secteur;
- La promotion de la formation initiale et continue;
- La prise en compte des problématiques de clientèles cibles (personnes handicapées, travailleurs d'expérience, etc.) sur le plan de l'emploi et la proposition aux entreprises du secteur de pistes d'action et d'intégration de ces clientèles.

1.2 Une norme professionnelle pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager

Le processus de définition d'une norme professionnelle pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager a été initié en 2004. Le choix de ce métier s'est imposé du fait que :

- C'est une fonction de travail commune à toutes les entreprises d'aménagement paysager;
- C'est un poste jugé stratégique autant par les employeurs que par les travailleurs;
- Le nombre de diplômés en réalisation d'aménagements paysagers ne suffit pas à répondre à la demande;



- Un bassin de 5 000 personnes est visé par le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) permet une double valorisation : celle du secteur et celle du métier.

Un long processus de consultation s'est alors amorcé à l'aide d'un comité formé d'experts du métier. De plus, un sondage a été passé à quelque 550 entreprises afin d'obtenir de l'information plus substantielle sur le secteur de l'aménagement paysager. Suite à ces démarches, il a été possible d'élaborer un profil de compétences, validé par plusieurs experts du métier. L'obtention d'un large consensus sectoriel sur ce profil en a fait la norme professionnelle pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager qui repose sur les cinq compétences que vous trouverez dans le tableau-synthèse aux pages suivantes.



À retenir :

Qu'est-ce que la norme professionnelle en aménagement paysager? Ce sont les 5 compétences à maîtriser pour devenir ouvrier(ère) en aménagement paysager.



Tableau-synthèse des compétences visées par la norme professionnelle pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager¹

COMPÉTENCES	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE				
1. Être capable de préparer des sites à aménager.	1.1 Organiser son travail.	1.2 Participer aux travaux préliminaires.	1.3 Participer au marquage de l'emplacement des ouvrages à réaliser et repérer les éléments du terrain.	1.4 Participer aux travaux de terrassement brut.	
2. Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base.	2.1 Organiser son travail.	2.2 Réaliser les fondations.	2.3 Construire des ouvrages avec des produits de béton ou de pierre (sans joints de mortier) sur une base granulaire.	2.4 Effectuer des ouvrages avec des produits de béton ou de pierre, sur une base de béton existante.	2.5 Effectuer les opérations de menuiserie de base.
	2.6 Assurer la sécurité du site, effectuer le nettoyage et le contrôle de la qualité.				
3. Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager : plans d'eau, rocailles, systèmes d'éclairage à basse tension.	3.1 Organiser son travail.	3.2 Installer des plans d'eau.	3.3 Construire une rocaille.	3.4 Installer un système d'éclairage à basse tension.	3.5 Assurer la sécurité du site, effectuer le nettoyage et le contrôle de la qualité.

¹ Pour une description détaillée de la norme professionnelle, veuillez vous référer au point 8.2.



COMPÉTENCES	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE				
4. Être capable d'implanter des végétaux ligneux et des végétaux herbacés.	4.1 Organiser son travail.	4.2 Préparer la zone de plantation.	4.3 Planter ou transplanter des végétaux ligneux, à racines nues, en motte ou en contenant.	4.4 Planter ou transplanter des végétaux herbacés, en pot, en motte ou en caisson.	4.5 Installer du gazon par ensemencement ou par plaques.
	4.6 Assurer la sécurité du site, effectuer la finition, le nettoyage et le contrôle de la qualité.	4.7 Entretenir les aménagements paysagers.			
5. Être capable d'effectuer l'entretien de l'outillage et de l'équipement mécanique ainsi que de manœuvrer la machinerie légère.	5.1 Effectuer les activités d'entretien régulier de l'outillage et de l'équipement mécanique.	5.2 Effectuer un dépannage.	5.3 Manœuvrer la machinerie légère.		



Après plusieurs mois de travail à élaborer la norme professionnelle et à bâtir les différents outils qui s'y rapportent, HortiCompétences présente maintenant le *Guide de l'entreprise* du Programme d'apprentissage en milieu de travail pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager. En espérant que cet outil saura guider les entreprises dans l'implantation du PAMT et contribuer à son succès.

2. Le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

2.1 Définition du PAMT

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail s'adresse aux personnes déjà en emploi et est l'une des voies qu'elles peuvent emprunter pour apprendre un métier. La plus grande caractéristique du PAMT est que l'apprentissage s'effectue en milieu de travail. Les individus participant à un PAMT acquièrent la maîtrise de leur métier grâce à un compagnon d'apprentissage qui exerce déjà son métier avec compétence. Cette façon de faire, qui ne date pas d'hier, facilite l'accès d'un plus grand nombre de travailleurs à des métiers par le développement et la maîtrise de compétences reconnues.



À retenir :

Qu'est-ce qu'un PAMT? C'est un programme qui s'effectue en milieu de travail afin d'apprendre les rudiments d'un métier. La personne en apprentissage se nomme un(e) apprenti(e) alors que celle qui encadre et mesure l'apprentissage de cette personne est appelée un compagnon.

2.2 Objectifs du PAMT

L'objectif du PAMT est de permettre à l'apprenti(e) de développer les compétences liées à son métier et ce, à l'aide d'un plan d'apprentissage structuré et organisé en milieu de travail, menant à une certification. Le PAMT réfère toujours à la norme professionnelle établie quant aux compétences à développer et à maîtriser. Ce sont les compagnons d'apprentissage qui encadrent et mesurent les compétences des apprenti(e)s. Lorsque le compagnon d'apprentissage atteste la maîtrise de toutes les compétences,



l'apprenti(e) reçoit un certificat de qualification professionnelle d'Emploi-Québec et consigné au Registre des compétences.



À retenir :

Quel est le but ultime du PAMT? Que l'apprenti(e) développe et maîtrise les compétences d'un(e) ouvrier(ère) en aménagement paysager afin qu'il ou elle obtienne son certificat de qualification professionnelle qui lui reconnaît sa maîtrise du métier.

2.3 Entreprises visées par le PAMT

Le PAMT s'adresse à toutes les entreprises qui veulent former et certifier des travailleurs en emploi. Ces travailleurs, appelés apprentis, doivent être âgés de 16 ans et plus et être déjà à l'emploi d'une entreprise d'aménagement paysager. Par ailleurs, le secteur de l'aménagement paysager recommande fortement que ces employés fassent preuve de maturité et aient une certaine expérience permettant à l'employeur d'évaluer leur potentiel à apprendre le métier. Les compagnons, qui encadrent et mesurent la formation des apprentis, doivent maîtriser et répondre au profil de compétences de l'ouvrier(ère) en aménagement paysager en plus d'être des travailleurs d'expérience. Pour être désigné à titre de compagnon dans une entreprise, la personne doit répondre aux différents critères d'admissibilité mentionnés au point 4.2. Les entreprises qui désirent participer au PAMT doivent, au préalable, faire une demande auprès d'Emploi-Québec. La responsabilité d'application du programme relève des entreprises.



À retenir :

À quelles entreprises s'adresse le PAMT? À toute entreprise du secteur de l'aménagement paysager qui désire former et faire certifier des travailleurs en emploi. Ces travailleurs, appelés apprentis, doivent être âgés de 16 ans et plus.



2.4 Présentation des outils : la norme professionnelle, le carnet d'apprentissage et le guide du compagnon d'apprentissage

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager ne saurait être viable sans l'existence d'outils pour aider les participants à cheminer dans ce processus. C'est pourquoi, il existe trois principaux outils :

- 1) La norme professionnelle pour l'ouvrier ou l'ouvrière en aménagement paysager;
- 2) Le carnet d'apprentissage;
- 3) Le guide du compagnon d'apprentissage.

La norme professionnelle pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager

La norme professionnelle comprend les cinq compétences à maîtriser afin qu'un(e) ouvrier(ère) obtienne son certificat de qualification professionnelle d'Emploi-Québec. Elle contient également le contexte de réalisation, les éléments de compétence ainsi que les critères de performance pour chacune des compétences.

Le carnet d'apprentissage

Le carnet d'apprentissage, quant à lui, s'adresse à l'apprenti(e). Il s'appuie sur les compétences et les éléments de compétence définis dans la norme professionnelle. Par ce carnet, divisé en cinq modules d'apprentissage, l'apprenti(e) acquiert et fait reconnaître sa maîtrise du métier d'ouvrier(ère) en aménagement paysager sous la supervision d'un compagnon d'apprentissage. C'est ce compagnon d'apprentissage qui atteste de la maîtrise de chacune des compétences de l'apprenti(e). Également, ce carnet contient un tableau-synthèse des compétences visées, les attitudes et les comportements professionnels à adopter, le contexte d'apprentissage ainsi que les conditions et les critères d'évaluation pour l'atteinte de chacune des compétences.

Le guide du compagnon d'apprentissage

Pour les compagnons d'apprentissage, il existe un guide à leur intention. Ce guide, divisé lui aussi en cinq modules, donne des indications et des suggestions quant au déroulement de la formation des apprentis. On y retrouve les attitudes et les comportements professionnels que doivent adopter les apprentis, les préalables aux apprentissages, un rappel des critères de performance, des précisions sur les éléments



de compétence, la progression suggérée lors des apprentissages et des étapes à suivre quant à la confirmation de la maîtrise de la compétence.

3. Rôle et responsabilités de l'entreprise dans le PAMT

L'entreprise qui accueille un(e) apprenti(e) a un rôle et des responsabilités à assumer afin de contribuer à la réussite des apprentissages. Ses principales responsabilités se divisent en trois grandes étapes, dont certaines comportent des sous-étapes, que voici :

1) Participation et inscription

- Identifier les employés à former, ayant le potentiel d'apprendre le métier d'ouvrier(ère) en aménagement paysager, et vérifier auprès d'eux leur intérêt à participer au programme;
- Choisir la personne qui agira à titre de compagnon d'apprentissage à l'intérieur de son entreprise et qui répond aux critères minimaux définis par le secteur; cette personne doit être volontaire;
- Inscrire le compagnon choisi à la formation d'HortiCompétences et à la formation obligatoire de 3 heures d'Emploi-Québec;
- Procéder à l'inscription de son entreprise au PAMT auprès du centre local d'emploi (CLE) de sa région;
- Signer l'entente relative au PAMT;
- Téléphoner à HortiCompétences afin d'obtenir gratuitement tous les outils d'apprentissage relatifs au Programme d'apprentissage en milieu de travail.

2) Création d'un climat favorable

- Communiquer à tous ses employés que l'entreprise participe au PAMT et leur faire part de toute information importante qui y est liée;
- Fournir l'équipement et les outils nécessaires à l'apprenti(e) et au compagnon;
- Offrir un milieu de travail sain, sécuritaire et favorable aux apprentissages de l'apprenti(e);
- Offrir un support au compagnon et à l'apprenti(e) tout au long du processus d'apprentissage;
- Participer à la résolution de problèmes, si des difficultés surviennent.



3) Demande d'aide financière

- Remplir les formulaires relatifs à l'obtention de crédits d'impôt provincial ou fédéral et, s'il y a lieu, à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (Loi sur les compétences).

4. Le compagnon d'apprentissage

4.1 Définition du compagnonnage

Le compagnonnage est le recours aux travailleurs(euses) les plus expérimentés afin de former leurs collègues sur leur métier. Ils transmettent leurs connaissances et leurs habiletés sur une base individuelle et structurée. Ces travailleurs, communément appelés compagnon d'apprentissage dans le langage du PAMT, sont reconnus pour leur expertise par les gens du métier. Ils connaissent bien la culture, les objectifs et le fonctionnement de l'entreprise et savent reconnaître les compétences acquises avant et pendant le processus d'apprentissage.



À retenir :

Le rôle de compagnon d'apprentissage peut-il être assumé par un gestionnaire? Oui, si le gestionnaire répond aux différents critères d'admissibilité pour devenir compagnon d'apprentissage. Cependant, le taux de réussite d'un PAMT est plus élevé lorsque le compagnon d'apprentissage est un(e) salarié(e) car ce rôle exige une certaine disponibilité que les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure d'offrir.



4.2 Les critères d'admissibilité

Pour devenir compagnon d'apprentissage, le secteur de l'aménagement paysager a identifié les critères préalables suivants, auxquels les travailleurs(euses) doivent répondre :

- Posséder 5 000 heures d'expérience **ou** Posséder 3 000 heures d'expérience et avoir suivi une formation reconnue (exemple : diplôme d'études professionnelles en réalisation d'aménagements paysagers ou diplôme d'études collégiales en paysage et commercialisation en horticulture ornementale ou équivalent);
- Suivre la formation dispensée par HortiCompétences et la formation obligatoire de 3 heures d'Emploi-Québec;
- Posséder les compétences suivantes :
 - Être un bon communicateur,
 - Être capable de transmettre ses connaissances,
 - Faire preuve de jugement et de maturité.



À retenir :

Qui peut devenir compagnon? Tout travailleur répondant aux critères suivants :

- Être un travailleur d'expérience,
- Avoir suivi la formation d'HortiCompétences et celle d'Emploi-Québec,
- Être un bon communicateur,
- Transmettre facilement ses connaissances,
- Avoir un bon jugement,
- Être mature.

Note à l'employeur : Selon le fonctionnement de l'entreprise, le compagnon d'apprentissage responsable de l'apprenti(e) pourra partager certains apprentissages avec d'autres experts de l'entreprise selon leur spécialité, mais il ou elle demeurera toujours le ou la responsable.



4.3 Rôle et responsabilités du compagnon d'apprentissage dans le PAMT

Le rôle du compagnon d'apprentissage est d'assurer la formation et de veiller à l'encadrement de l'apprenti(e) tout au long de son processus d'apprentissage dans le cadre du PAMT. Également, il ou elle peut avoir à collaborer avec l'agent(e) responsable de l'apprentissage en milieu de travail d'Emploi-Québec pour les suivis administratifs. Ces suivis, au nombre de deux à trois par année, se font chez l'employeur en présence du compagnon et de l'apprenti(e).

Le compagnon doit s'assurer de compléter le processus suivant afin de contribuer au bon déroulement de l'apprentissage de l'apprenti(e). Il ou elle doit :

- Établir le plan d'action avec l'apprenti(e);
- S'assurer que l'apprenti(e) comprenne bien les règles de santé et sécurité et les directives en vigueur dans l'entreprise;
- Montrer et superviser les gestes professionnels de l'apprenti(e);
- Donner du *feedback* constructif à l'apprenti(e) et lui communiquer les correctifs à apporter, s'il y a lieu;
- Évaluer la maîtrise des éléments de compétence;
- Attester, de par sa signature, les compétences acquises par l'apprenti(e).

5. Comment participer au PAMT

5.1 Modalités d'inscription

Les entreprises désireuses d'inscrire des employés au PAMT doivent communiquer avec l'agent(e) responsable de l'apprentissage en milieu de travail du centre local d'emploi (CLE) de leur région ou communiquer avec le Bureau des renseignements et plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au **1 888 643-4721**. Pour les entreprises qui communiquent directement avec leur centre local d'emploi, elles doivent suivre les indications données sur la boîte vocale. Par la suite, l'agent(e) responsable de l'apprentissage en milieu de travail se déplacera chez l'employeur afin de lui expliquer le déroulement du programme.





À retenir :

Pour s'inscrire, les entreprises doivent communiquer avec l'agent(e) responsable de l'apprentissage en milieu de travail du centre local d'emploi (CLE) de leur région.

Pour trouver le numéro de téléphone du centre local d'emploi (CLE) de votre région, consultez le site du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au :

<http://www.mess.gouv.qc.ca/services-en-ligne/centres-locaux-emploi/localisateur/>.

5.2 Aide financière

Note à l'employeur : Les informations contenues dans cette section font référence à la législation en vigueur en avril 2011. Il est essentiel de bien s'informer sur tout changement qui pourrait survenir à cet égard. Veuillez prendre note que l'information fournie par le ministère du Revenu du Québec et l'Agence du revenu du Canada prévaut en tout temps.

Les entreprises participant au PAMT peuvent obtenir de l'aide financière de trois façons, soit par :

- 1) Un crédit d'impôt du gouvernement du Québec;
- 2) La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (Loi sur les compétences); et
- 3) Un crédit d'impôt du gouvernement du Canada.

Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt du gouvernement du Québec afin de financer une partie de leurs dépenses liées au PAMT. Pour ce faire, elles doivent vérifier leur admissibilité à ce crédit d'impôt auprès du ministère du Revenu du Québec. Le montant du crédit dépend de la forme d'organisation de l'entreprise et du type de clientèle participant au PAMT. Les informations relatives aux dépenses admissibles et au montant du crédit alloué se retrouvent dans le tableau à la page suivante.



Paramètres pour calcul	Employeurs	Clientèle usuelle	Personnes handicapées	Personnes immigrantes
Maximum d'heures d'encadrement et des dépenses admissibles par semaine	Tous	10 heures d'encadrement 600 \$ / semaine	20 heures d'encadrement 750 \$ / semaine	10 heures d'encadrement 600 \$ / semaine
Salaire horaire maximum	Tous	Apprenti(e) : maximum 18 \$ / heure Compagnon : maximum 30 \$ / heure pour un maximum d'heures d'encadrement selon le type de clientèle / apprenti / semaine		
Taux de crédit et maximum annuel par apprenti	Individu	15 % 4 680 \$ / année	20 % 7 800 \$ / année	20 % 6 240 \$ / année
	Société	30 % 9 360 \$ / année	40 % 15 600 \$ / année	40 % 12 480 \$ / année

Les entreprises pourront télécharger le formulaire *Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail*, sur le site Internet du ministère du Revenu du Québec au www.revenuquebec.ca.





À retenir :

Les employeurs qui souhaitent faciliter l'obtention de ce crédit d'impôt pour les dépenses liées au PAMT doivent joindre à leur déclaration de revenus provinciale une copie des trois documents suivants :

- L'entente signée par Emploi-Québec, l'employeur, le compagnon et l'apprenti(e);
- L'attestation de participation au programme d'apprentissage en milieu de travail remise par Emploi-Québec;
- Le registre de comptabilisation des salaires lié à la formation.

Quant aux montants non remboursés par ce crédit d'impôt, ils peuvent être comptabilisés dans les dépenses relevant de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* pour les entreprises ayant une masse salariale supérieure à un million de dollars (1 000 000 \$). Les entreprises assujetties à cette loi doivent remplir le formulaire *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur* disponible au [http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/rlz/rlz-1.s\(2010-10\).pdf](http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/rlz/rlz-1.s(2010-10).pdf) afin de déclarer au ministère du Revenu les investissements faits en formation. De plus, les entreprises ayant une masse salariale supérieure à un million de dollars (1 000 000 \$) doivent fournir à la Commission des partenaires du marché du travail une déclaration de leurs activités de formation. Le formulaire *Déclaration des activités de formation* est disponible au <http://emploiuebec.net/formulaires/index.asp#f2>.

Par ailleurs, les entreprises peuvent également obtenir un crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA) de l'Agence du revenu du Canada. Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable qui équivaut à 10 % du salaire et du traitement admissibles payables aux apprentis admissibles pour un emploi occupé après le 1er mai 2006. Le montant maximal du crédit est de 2 000 \$ par année pour chaque apprenti admissible. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, les entreprises doivent embaucher des apprentis inscrits à un Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) désigné Sceau rouge. Le formulaire pour demander ce crédit d'impôt dépend de la forme d'organisation de l'entreprise. Pour les particuliers, le formulaire T2038(IND) *Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)* est disponible au



http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2038_ind/t2038-ind-11f.pdf. Pour les sociétés, le formulaire T2SCH31 *Crédit d'impôt à l'investissement – Sociétés* est disponible au <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2sch31/t2sch31-09f.pdf>. Pour plus d'information sur le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA), rendez-vous sur le site Internet de l'Agence du revenu du Canada au <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns409-485/412/jctc-fra.html>.

6. Processus d'implantation du PAMT en entreprise

L'implantation du programme d'apprentissage en milieu de travail nécessite des efforts de la part de l'entreprise et de ses employés. Puisque c'est un processus comportant plusieurs points à observer, l'implantation sera présentée sous forme d'étapes à suivre.

Étapes d'implantation du PAMT :

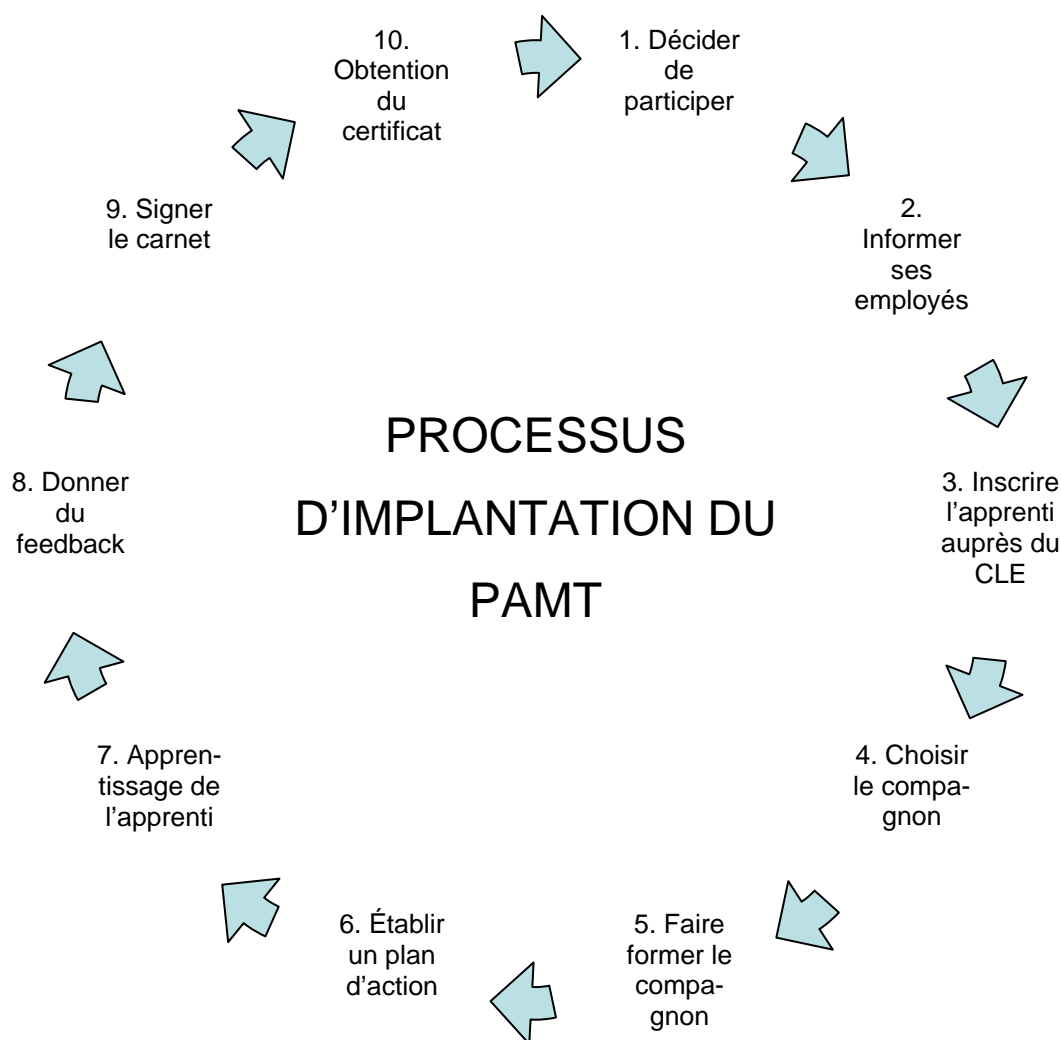
- 1) L'entreprise décide de participer au PAMT pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager;
- 2) L'entreprise en informe tous ses employés afin de susciter leur collaboration dans la réussite du programme;
- 3) L'entreprise inscrit un(e) apprenti(e) auprès de l'agent(e) responsable de l'apprentissage en milieu de travail du centre local d'emploi de sa région;
- 4) L'entreprise choisit un de ses travailleurs reconnus pour son expertise pour devenir compagnon d'apprentissage;
- 5) Le futur compagnon suit la formation d'HortiCompétences et la formation obligatoire de 3 heures d'Emploi-Québec;
- 6) Le compagnon d'apprentissage évalue les acquis de l'apprenti(e); il ou elle détermine un plan d'action qui lui est adapté;
- 7) Le compagnon supporte l'apprentissage de l'apprenti(e) qu'il ou elle supervise pour chacun des éléments des cinq compétences grâce au *Guide du compagnon d'apprentissage* et des outils hors production;
- 8) Le compagnon fait part à l'apprenti(e) des points qu'il ou elle a à améliorer;
- 9) Une fois chaque compétence maîtrisée, le compagnon et l'apprenti(e) signent le carnet d'apprentissage;



10) Lorsque les cinq compétences sont maîtrisées, l'apprenti(e) reçoit un certificat de qualification remis par Emploi-Québec qui lui reconnaît la maîtrise des compétences liées au métier d'ouvrier(ère) en aménagement paysager.

Ci-dessous, vous trouverez un schéma résumant ces dix étapes.

Les étapes d'implantation du PAMT² :



² Le genre masculin utilisé dans le schéma désigne aussi bien les femmes que les hommes.



7. Références utiles

Voici les coordonnées d'organismes si vous désirez obtenir de l'information ou de l'aide à propos du PAMT.

Organismes	Coordonnées
Bureau des renseignements et plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)	1 888 643-4721
HortiCompétences	450 774-3456 info@horticompetences.ca
Revenu Québec	1 800 567-4692
Agence du revenu du Canada	1 800 267-6999

8. Annexes

8.1 Liste des experts consultés

HortiCompétences, comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services tient à remercier toutes les personnes suivantes qui ont accepté de collaborer à l'une ou l'autre des étapes menant à l'élaboration de la norme professionnelle du métier d'ouvrier(ère) en aménagement paysager et dont vous trouverez la liste aux pages suivantes.



Liste des membres du comité d'orientation

Josée Belda, Décoration Horticole Guy Lajoie inc., Saint-Eustache

Suzèle Bordeleau, DDCMT, Emploi-Québec, Montréal

Luce Daigneault, FIHOQ, Saint-Hyacinthe

Christian Desmarais, Cégep Montmorency, Laval

Louis Dionne, Emploi-Québec, Québec

Francine Dumont, Services Dufran, Montréal

Mehdi El Gaied, Teronet Paysagiste inc., Pintendre

Nicola Lafleur, Les Artisans du Paysage, Sainte-Foy

Jean-Marie Laurent, DDCMT, Emploi-Québec, Montréal

Patrick Lemay, Travailleur autonome, Sainte-Julie

Martine Matteau, HortiCompétences, Saint-Hyacinthe

André Mousseau, FIHOQ, Sainte-Madeleine

Élisabeth Normandeau, Gestion et Formation Noréli, Montréal

Christine Vaillancourt, APPQ, Sainte-Foy

Liste des experts consultés

Josée Belda, Décoration Horticole Guy Lajoie inc., Saint-Eustache

Gabriel Bellerose, Les Serres Beaulieu, Laval

Stevens Bergeron, Bergeron Paysagiste, Saint-Joseph-de-la Pointe-de-Lévy

Guy Bouchard, Harnois Paysagistes, St-Ambroise-de-Kildare

Louise De Leandro, Décoration Horticole Guy Lajoie inc., Saint-Eustache

Christian Desmarais, Paysage du Sud-Ouest, Valleyfield

Sylvie Dion, Centre Jardin Dion, Sainte-Thérèse

Sébastien Divodeau, Créations Réjean Forget, Belœil

André Doyon, Art et Jardins inc., Saint-Marcel-de-Richelieu

Martin Dutil, Semico inc., Lévis

Mehdi El Gaied, Teronet Paysagiste inc., Pintendre



Liste des experts consultés (suite)

Réjean Forget, Création Réjean Forget, Belœil

Marie-Andrée Fortier, Art et Jardins inc., Saint-Marcel-de-Richelieu

Guy Gosselin, Les Jardins de Babylone inc., Repentigny

Luc Hébert, Paysage du Sud-Ouest, Valleyfield

Alexandre Jacques, Les Embellissements des Deux-Rives inc., Breakeyville

Nicola Lafleur, Les Artisans du Paysage, Sainte-Foy

Guy Lajoie, Décoration Horticole Guy Lajoie inc., Saint-Eustache

Guy Laliberté DTA, agronome, conciliateur APPQ, Saint-Hyacinthe

Jack Lavoie, Les Artisans du Paysage, Sainte-Foy

Patrick Lemay, Travailleur autonome, Sainte-Julie

Daniel Lessard, Entretien terrassement Dansard inc., Saint-Pie

Bob Lussier, Aménagement Côté Jardin inc., Montréal

Éric Mercier, Aménagement paysager E. Mercier, Palmarolle

Luc Moquin, Jardins de la Pinière inc., Saint-Lambert

Yves Morency, Terrassement Espagnol 2000, Charlesbourg

Guillaume Parent, Terrassement Espagnol 2000, Charlesbourg

Gilles Pelletier, Hortiplan Ouatouais inc., Gatineau

Yannick Pépin, Services paysagers Dominique Filion, Saint-Basile-le-Grand

Jocelyn Robert, Paysage Robert, Sherbrooke

Fernando Rodrigues, Terrassement Espagnol 2000, Charlesbourg

Michel Roy, Paysagistes Chantal Lambert et associés inc., Saint-Denis-de-Brompton

Dominique Sanson, San-Son-Vert, Montréal

Nicolas St-Pierre, Les Embellissements des Deux-Rives inc., Breakeyville

Denis Tardif, Les Artisans du Paysage, Sainte-Foy

Simon Wells, Jardin de Jean-François, Grande-Île



8.2 Tableau descriptif de la norme professionnelle pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager

COMPÉTENCES	ÉLÉMENTS ET SOUS-ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE
<p>1. Être capable de préparer des sites à aménager.</p>	<p>1.1 Organiser son travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lire le plan et suivre les directives. ▪ Visualiser les activités à réaliser et leur séquence. ▪ Sélectionner l'outillage, l'équipement mécanique, la machinerie légère et les matériaux requis. ▪ Vérifier l'état des matériaux et de l'outillage ainsi que le fonctionnement de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.
	<p>1.2 Participer aux travaux préliminaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les végétaux et les matières inertes à conserver. ▪ Appliquer les mesures appropriées de protection, de conservation ou d'atténuation. ▪ Nettoyer le site. ▪ Récupérer la terre arable et les matières inertes.
	<p>1.3 Participer au marquage de l'emplacement des ouvrages à réaliser et repérer les éléments du terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer les piquets. ▪ Positionner les niveaux. ▪ Repérer les canalisations et les conduits souterrains. ▪ Reconnaître les types de sol : sablonneux ou argileux.
	<p>1.4 Participer aux travaux de terrassement brut.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les mesures de sécurité sur et autour du site. ▪ Collaborer aux travaux d'excavation et de déblayage. ▪ Installer ou collaborer à l'installation de matériel de drainage souterrain, de conduits d'irrigation ou d'éclairage. ▪ Collaborer aux travaux de remblayage et de compactage pour établir la sous-fondation. ▪ Collaborer à vérifier la direction et l'inclinaison adéquates des pentes pour le drainage de surface. ▪ Effectuer l'empierrement des grands talus.
<p>2. Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base.</p>	<p>2.1 Organiser son travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lire le plan et suivre les directives. ▪ Visualiser les activités à réaliser et leur séquence. ▪ Sélectionner l'outillage, l'équipement mécanique, la machinerie légère et les matériaux requis. ▪ Vérifier l'état des matériaux et de l'outillage ainsi que le fonctionnement de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.



COMPÉTENCES	ÉLÉMENTS ET SOUS-ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE
<p>2. Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base.</p>	<p>2.2 Réaliser les fondations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter les aires d'implantation des ouvrages. ▪ Vérifier l'état de la sous-fondation en fonction de la fondation à ériger; apporter des corrections, s'il y a lieu. ▪ Mettre en place les fondations de matériaux granulaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Installer la toile géotextile. ○ Remblayer avec des matériaux granulaires. ○ Compacter. ▪ Mettre en place les fondations de béton : <ul style="list-style-type: none"> ○ Installer les coffrages ou les formes de la coulée. ○ Installer les tiges d'armature ou les treillis métalliques. ○ Effectuer les opérations de coulage et de finition du béton. ○ Découper et remblayer.
	<p>2.3 Construire des ouvrages avec des produits de béton ou de pierre (sans joints de mortier) sur une base granulaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'état du lit de pose et rectifier, s'il y a lieu. ▪ Disposer les matériaux en place. ▪ Surfaces horizontales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifier le niveau et la pente pour l'égouttement; rectifier, s'il y a lieu. ○ Effectuer les opérations de pose, d'ajustement (bordures), d'alignement (dalles, pavés) et de coupe. ○ Effectuer le compactage, le nivelage, le sablage et la fixation. ○ Effectuer les opérations de finition. ▪ Surfaces verticales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Installer la membrane géotextile et le système de drainage. ○ Installer le premier rang et ajuster le niveau. ○ Effectuer le montage et le remblai des autres rangs. ○ Installer et fixer le bloc de couronnement. ○ Remblayer avec de la terre végétale ou d'autres produits, s'il y a lieu. ○ Effectuer les opérations de finition.
	<p>2.4 Effectuer des ouvrages avec des produits de béton ou de pierre, sur une base de béton existante.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyer la base de béton existante et en corriger les inégalités, s'il y a lieu. ▪ Vérifier le niveau et les pentes; rectifier, s'il y a lieu. ▪ Installer un dispositif de drainage dans le cas d'une surface verticale. ▪ Disposer, tailler et fixer les matériaux. ▪ Effectuer les opérations de finition.



COMPÉTENCES	ÉLÉMENTS ET SOUS-ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE
<p>2. Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base.</p>	<p>2.5 Effectuer les opérations de menuiserie de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer les ancrages sur les fondations, s'il y a lieu. ▪ Couper le bois selon les dimensions requises. ▪ Appliquer le traitement préservatif sur les coupes. ▪ Assembler les structures horizontales ou verticales. ▪ Installer et fixer les structures.
	<p>2.6 Assurer la sécurité du site, effectuer le nettoyage et le contrôle de la qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les mesures de sécurité sur et autour du site. ▪ Nettoyer le site. ▪ Vérifier le travail et apporter les corrections nécessaires, s'il y a lieu. ▪ Nettoyer et ranger l'outillage et l'équipement mécanique. ▪ Collaborer aux activités de fermeture du chantier. ▪ Disposer des produits excédentaires et des rebuts.
<p>3. Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager : plans d'eau, rocailles, systèmes d'éclairage à basse tension.</p>	<p>3.1 Organiser son travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lire le plan et suivre les directives. ▪ Visualiser les activités à réaliser et leur séquence. ▪ Sélectionner l'outillage, l'équipement mécanique, la machinerie légère et les matériaux requis. ▪ Vérifier l'état des matériaux et de l'outillage ainsi que le fonctionnement de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.
	<p>3.2 Installer des plans d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'emplacement, l'état de la sous-fondation et du drainage, apporter des corrections, s'il y a lieu. ▪ Vérifier la forme et les dimensions du bassin et apporter des corrections, s'il y a lieu. ▪ Installer les fondations de sable. ▪ Installer la structure de rétention d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ○ Toiles géotextiles et membrane imperméable. ○ Dispositifs d'ancrage. ○ Trop-plein. ▪ Installer les systèmes de circulation, d'alimentation en eau et de filtration de l'eau. ▪ Vérifier le bon fonctionnement des systèmes. ▪ Effectuer les travaux de finition et de camouflage.



COMPÉTENCES	ÉLÉMENTS ET SOUS-ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE
<p>3. Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager : plans d'eau, rocailles, systèmes d'éclairage à basse tension.</p>	<p>3.3 Construire une rocaille.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer l'emplacement. ▪ Vérifier l'état de la fondation et le drainage. ▪ Moduler le terrain. ▪ Effectuer les excavations selon les pierres à installer. ▪ Disposer les pierres, les stabiliser et les arrimer. ▪ Épandre la terre végétale en prévision de la plantation, s'il y a lieu.
	<p>3.4 Installer un système d'éclairage à basse tension.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer l'emplacement des conduits. ▪ Installer la boîte de contrôle, le transformateur et le connecteur. ▪ Installer et fixer le câblage et les luminaires. ▪ Raccorder et brancher les composants. ▪ Programmer le système. ▪ Vérifier le bon fonctionnement du système.
	<p>3.5 Assurer la sécurité du site, effectuer le nettoyage et le contrôle de la qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les mesures de sécurité sur et autour du site. ▪ Nettoyer le site. ▪ Vérifier le travail et apporter les corrections nécessaires, s'il y a lieu. ▪ Nettoyer et ranger l'outillage et l'équipement mécanique. ▪ Collaborer aux activités de fermeture du chantier. ▪ Disposer des produits excédentaires et des rebuts.
<p>4. Être capable d'implanter des végétaux ligneux et des végétaux herbacés.</p>	<p>4.1 Organiser son travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lire le plan et suivre les directives. ▪ Visualiser les activités à réaliser et leur séquence. ▪ Sélectionner l'outillage, l'équipement mécanique, la machinerie légère et les matériaux requis. ▪ Vérifier l'état des matériaux et de l'outillage ainsi que le fonctionnement de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.



COMPÉTENCES	ÉLÉMENTS ET SOUS-ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE
<p>4. Être capable d'implanter des végétaux ligneux et des végétaux herbacés.</p>	<p>4.2 Préparer la zone de plantation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter les aires de plantation et les bandes de propreté à l'aide de rubans ou de bordures. ▪ Épandre le substrat spécifique au type de plantation, puis y ajouter des amendements et des fertilisants, s'il y a lieu. ▪ Collaborer à vérifier de nouveau la direction et l'inclinaison adéquates des pentes pour le drainage de surface. ▪ Effectuer l'excavation des trous et des fosses de plantation. ▪ Effectuer le nivellement final.
	<p>4.3 Planter ou transplanter des végétaux ligneux, à racines nues, en motte ou en contenant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Extraire les végétaux de leur lieu d'origine en protégeant leurs racines, dans le cas d'une transplantation. ▪ Effectuer les actions préliminaires : enlèvement du recouvrement, dépotage, taille de formation. ▪ Déposer les végétaux dans les fosses de plantation. ▪ Effectuer les actions de remblayage et de stabilisation, d'amendement et de fertilisation. ▪ Arroser.
	<p>4.4 Planter ou transplanter des végétaux herbacés en pot, en motte ou en caisson.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Extraire les végétaux de leur lieu d'origine en protégeant leurs racines, dans le cas d'une transplantation. ▪ Retirer les végétaux de leur contenant. ▪ Déposer les végétaux dans les trous de plantation. ▪ Effectuer les actions de remblayage et, d'amendement et de fertilisation. ▪ Arroser.
	<p>4.5 Installer du gazon par ensemencement ou par plaques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer les surfaces : <ul style="list-style-type: none"> ○ Épandage du terreau pour pelouse. ○ Terrassement de finition. ○ Fertilisation. ▪ Ensemencer les surfaces. ▪ Poser le gazon en plaques. ▪ Arroser.



COMPÉTENCES	ÉLÉMENTS ET SOUS-ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE
<p>4. Être capable d'implanter des végétaux ligneux et des végétaux herbacés.</p>	<p>4.6 Assurer la sécurité du site, effectuer la finition, le nettoyage et le contrôle de la qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les mesures de sécurité sur et autour du site. ▪ Épandre une couche de paillis, s'il y a lieu. ▪ Nettoyer autour des trous et des fosses de plantation. ▪ Vérifier le travail et apporter les corrections nécessaires, s'il y a lieu. ▪ Nettoyer et ranger l'outillage et l'équipement mécanique. ▪ Collaborer aux activités de fermeture du chantier. ▪ Disposer des produits excédentaires et des rebuts. <p>4.7 Entretien des aménagements paysagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer l'ouverture au printemps : <ul style="list-style-type: none"> ○ Enlever les protections hivernales. ○ Nettoyer le terrain et les végétaux. ○ Préparer le sol (l'amender au besoin). ▪ Effectuer l'entretien estival : <ul style="list-style-type: none"> ○ Biner et désherber les plates-bandes. ▪ Effectuer la fermeture à l'automne : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nettoyer les plates-bandes et le terrain. ○ Attacher les branches des arbustes. ○ Diviser et rabattre les vivaces. ○ Buter les rosiers et autres végétaux non rustiques. ○ Installer les protections hivernales.
<p>5. Être capable d'effectuer l'entretien de l'outillage et de l'équipement mécanique ainsi que de manœuvrer la machinerie légère.</p>	<p>5.1 Effectuer les activités d'entretien régulier de l'outillage et de l'équipement mécanique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les pièces et les outils requis ainsi que la documentation pertinente. ▪ Déterminer les activités d'entretien périodique et les réaliser, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifier l'état de fonctionnement. ○ Lubrifier. ○ Nettoyer. ○ Affûter. ▪ Ranger la documentation utilisée. ▪ Disposer les produits selon les normes de protection environnementale. ▪ Remplir une fiche d'entretien.



COMPÉTENCES	ÉLÉMENTS ET SOUS-ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE
5. Être capable d'effectuer l'entretien de l'outillage et de l'équipement mécanique ainsi que de manœuvrer la machinerie légère.	5.2 Effectuer un dépannage. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détecter un problème de fonctionnement mineur. ▪ Apporter les correctifs nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effectuer les ajustements requis. <li style="text-align: center;">ou ○ Remplacer les éléments défectueux. ▪ Tester par la mise en marche et par l'utilisation.
	5.3 Manœuvrer la machinerie légère. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transporter de l'outillage, de l'équipement mécanique et des matériaux. ▪ Effectuer des travaux de remblai et de déblai.

